



Décision de radiodiffusion CRTC 2012-516

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 4 juillet 2012

Ottawa, le 25 septembre 2012

Canal Savoir

Montréal (Québec)

Demande 2012-0794-4

CFTU-DT Montréal – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Canal Savoir afin de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de télévision numérique traditionnelle de langue française CFTU-DT Montréal, en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 450 à 910 watts (PAR maximale de 387 à 783 watts) et en diminuant la hauteur effective de l'antenne au-dessus du sol moyen de 208,48 à 196,4 mètres. Tous les autres paramètres techniques demeureront inchangés. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Canal Savoir indique que cette modification technique vise à améliorer la zone de desserte du signal de son émetteur CFTU-DT, tout en respectant les paramètres maximum du *Plan d'allotissement post-transition pour la télévision numérique* du ministère de l'Industrie (le Ministère).
3. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le Ministère aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

** La présente décision doit être annexée à la licence.*